

VILLE DE CARCASSONNE

Appel à candidature(s) interne(s)

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

19 ET 20 SEPTEMBRE 2026

Les agents municipaux sont appelés à participer au bon déroulement des Journées Européennes du Patrimoine à Carcassonne. Ce rendez-vous, qui permet de mettre en valeur des éléments patrimoniaux remarquables, est très apprécié par un public de plus en plus passionné.

Ainsi, les agents municipaux qui souhaitent participer à l'opération assureront une mission d'accueil, d'orientation et d'information des visiteurs et de comptage des entrées. En effet, il conviendra de vérifier les billets (les visites sont gratuites mais soumises à réservation obligatoire auprès de l'office du tourisme de Carcassonne), rappeler le respect des lieux et faire appliquer les éventuelles mesures qui pourraient être mises en place en cas d'aggravation du contexte sanitaire.

Les sites patrimoniaux ouverts aux visiteurs requérant la présence d'un agent municipal sont :

- ✓ Hôtel de Rolland (samedi et dimanche 10h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h)
- ✓ Théâtre Jean-Alary (samedi et dimanche 10h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h)
- ✓ Eglise Saint-Gimer (samedi et dimanche 10h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h)
- ✓ Jardin du Calvaire (samedi et dimanche 10h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h)
- ✓ Chapelle Saint François Xavier (dimanche 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h)
- ✓ Centre d'Art Contemporain (dimanche 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h)

Et d'un agent technique (aide à la logistique, manutention etc...) :

- ✓ Salle Jean CAU (samedi et dimanche 8 h 30 à 18 h 30)

Les besoins en personnel sont les suivants :

- 4 agents d'accueil + 1 agent technique pour le samedi 19 septembre 2026
- 6 agents d'accueil + 1 agent technique pour le dimanche 20 septembre 2026

Il est précisé que les candidats devront nécessairement couvrir les tranches horaires définies ci-dessus pour les journées concernées.

Par ailleurs, il est rappelé que les candidats ne pourront effectuer les deux jours consécutifs de présence. Il est impératif de veiller au temps de travail hebdomadaire maximum autorisé (48 heures ou 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives). Le repos hebdomadaire ne peut pas être inférieur à 35 heures.

- La compensation de ce temps de travail supplémentaire interviendra sous le mode paiement 50% et récupération 50%, voire récupération totale.
- Les déclarations de candidature devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines, **au plus tard le vendredi 31 juillet 2026**, délai de rigueur.
- Une réunion d'information et de coordination se déroulera **le jeudi 10 septembre 2026 à 14 heures au Centre d'Art Contemporain.**

Le

15 JUL. 2026

Le Directeur Général des Services par intérim,

Romain VIROT